



Ville de
Crosne
Direction Générale des Services
Pôle : Finances
N° Réf. : MD/BC/NM

DECISION N° 2026-13

**OBJET : MODIFICATION DES DEPENSES ELIGIBLES DE LA REGIE D'AVANCE RA20052 -
AFFAIRES GENERALES**

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
VU la délibération n°2015-002 du 3 février 2015 modifiant les modes de règlements et la périodicité du versement des pièces justificatives,
VU la délibération n°2016-052 du 28 juin 2016 modifiant le montant maximum de l'avance,
VU la délibération n°2016-075 du 17 novembre 2016 modifiant les dépenses éligibles de la régie,
VU la délibération n°2017-042 du 30 juin 2017 modifiant les dépenses éligibles de la régie,
VU la décision n°2022/133 modifiant les dépenses éligibles de la régie,
VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions et notamment celles de prendre « toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter la liste des dépenses éligibles en incluant
- Honoraires médicaux et paramédicaux (62261)

DECIDE

DE SIGNER la présente décision ayant pour objet de compléter la liste des dépenses éligibles de la régie d'avance RA250052 en incluant les honoraires médicaux et paramédicaux (62261)

PRECISE Les dépenses éligibles, les sources et comptes sont précisées dans le tableau figurant en annexe 1

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à exécuter le présent acte, ainsi qu'à la signature de tous les documents, contrats, avenants y afférents.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et la Trésorerie principale de Yerres seront chargés de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 5 mai 2026

Michaël DAMIATI
Maire de Crosne



Certifié exécutoire par le Maire :
Compte-tenu de la réception en Préfecture le :
Et de la publication le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

**ANNEXE 1 :
 TABLEAU DES DÉPENSES ÉLIGIBLES SELON LES DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS**

Source	Date	Nature de dépense	Compte
Délibération 16 décembre 2002	16/12/2002	Carburant	60622
Délibération 16 décembre 2002	16/12/2002	Alimentation	60623
Délibération 16 décembre 2002	16/12/2002	Livres et documentations	6065-6182
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Autres fournitures diverses	60628
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Entretien, petit équipement et voirie	60631, 60632, 60633
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Fournitures administratives et autres	6064-6068
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Fournitures non stockables	60618
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Frais de déplacement, missions et réceptions	6251, 6256, 6257
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Frais postaux et télécommunications	6261, 6262
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Entretien véhicules et matériel	61151, 61158
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Entretien bâtiments, terrains et voirie	615221, 61521, 615231
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Remboursement frais médicaux (permis poids lourd – visite d'embauche)	6475
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Services bancaires	627
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Frais de restauration des élus	6257, 60623
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Fleurs et présents pour manifestations	6238
Délibération n°2016-052	28/06/2016	Prestation et maintenance informatique	6156
Délibération n°2017-042	30/06/2017	Frais de missions des élus	6532
Décision n°2022/133	06/10/2022	Taxe carte grise véhicules communaux	6355
Décision n°2026/...	01/04/2026	Honoraires médicaux et paramédicaux	62261